RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS A

Bid Receiving/Réception des sousmissions

Procurement and Contracting Services 73 Leikin Drive, Visitor Center - Building M1 Mailstop # 15 Ottawa, ON K1A 0R2

Attn: Shannon Plunkett - 613-843-3798

Facsimile Number for Amendments:

(613) 825-0082

INVITATION TO TENDER

APPPEL D'OFFRES

Tender to: Royal Canadian Mounted Police

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Soumission aux: Gendarmerie royale du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté l Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaries

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur Facsimile No. - No de télécopieur: Telephone No. - no de telephone:

Title Spiete						
Title-Sujet:						
Construction – Nouveau détachement – Onion Lake						
Solicitation No No. de l'invitation	Date					
201602671	Le 28 octobre, 2015					
Client Reference No No. De Référence du Client 201602671						
GETS Reference No No. de Référen 201602671	nce de SEAG					
Solicitation Closes –L'invitation prend fin						
at - à 14 00 hrs EST on - le 24 novembre, 2015						
F.O.B F.A.B. Destination						
Address Enquiries to: - Adresser tout	tes questions à:					
Eric Glynn – Gestionnaire						
Telephone No No de telephone	Fax No Nº de FAX:					
613-843-5533	613-825-0082					
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction:						

This document contains a Security Requirement

Name and title of person authorized to sign on behalf of

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du

Delivery Offered -

Livraison proposée

Delivery Required - Livraison

fournisseur/de l'entrepreneur

exigée:

Vendor/Firm

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

CE DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

LES CLAUSES CITÉES EN RÉFÉRENCE PAR UN NUMÉRO DANS CE DOCUMENT (EX : R2810D) SONT DISPONIBLES SUR LE SITE WEB SUIVANT DE TPSGC:

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat (pour procéder à une recherche, sélectionner "Rechercher dans les CCUA" et inscrire le numéro de référence de la clause dans la case ID)

Toutes référence au ministère des Travaux publics et Services Gouvernementaux Canada (TPSGC) dans les instructions, termes généraux, conditions et clauses, identifiés dans le document d'appel d'offres (DAO) par leur numéro, date et titre, et énoncés dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat), doit être remplacée par le terme "Gendarmerie royale du Canada" (GRC).

ACHATS ET VENTES

achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres est le gouvernement du fournisseur Service électronique d'appels d'offres du Canada.

achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres ne conseille pas aux soumissionnaires potentiels de changements à l'un des projets. Il est de la responsabilité des soumissionnaires potentiels pour assurer qu'ils sont fréquentant le site, veillant à ce qu'ils sont en possession de tous les amendements aux projets.

S'il vous plaît inclure, dans le cadre de votre dossier de soumission, des copies de tous les amendements qui ont été dûment signés / paraphé vérifier la preuve de réception.

CONTRAT DE SÉCURITÉ

La quantité requise d'un dépôt de garantie ou une lettre de crédit est établi à 20% du montant du contrat sans maximum. Voir la CG9.2 de R2890D - Sécurité contrat. S'il vous plaît noter que les dépôts de garantie et les lettres de crédit ne sont plus acceptés en combinaison avec les obligations de paiement du travail et des matériaux.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

TPSGC limite la responsabilité de première partie de l'entrepreneur pour les travaux effectués dans les édifices bas, les édifices en hauteur ou les édifices patrimoniaux. Voir les modifications à la CG1.6 « Indemnisation par l'entrepreneur » de la R2810D aux conditions supplémentaires.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

- IP01 Documents de soumission
- IP02 Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
- IP03 Visite des lieux
- IP04 Révision des soumissions
- IP05 Résultats de l'appel d'offres
- IP06 Fonds insuffisants
- IP07 Période de validité des soumissions
- IP08 Documents de construction
- IP09 Cote de sécurité
- IP10 Sites Web

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES AUX SOUMISSIONNAIRES (IG) - R2710T (2015-07-03)

R2710T est inclus par renvoi et est disponible au site Web suivant https://buyandsell.gc.ca/policy-and-guidelines/standard-acquisition-clauses-and-conditions-manual/5/R/R2710T/16 (pour procéder à une recherche inscrire R2710T dans la case ID)

- IG01 Code de conduite et attestations soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes Applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
- IG07 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG08 Exigences relatives à la garantie de soumission
- IG09 Livraison des soumissions
- IG10 Révision des soumissions
- IG11 Rejet de la soumission
- IG12 Coûts relatifs aux soumissions
- IG13 Numéro d'entreprise approvisionnement
- IG14 Respect des lois applicables
- IG15 Approbation des matériaux de remplacement
- IG16 Évaluation du rendement
- IG17 Conflit d'intérêts / Avantage indu

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

- CS01 Exigences en matières d'accès, sécurité pour les entrepreneurs Canadiens
- CS02 Limitation de la responsabilité
- CS03 Condition d'assurance

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

Annexes and Appendices:

Annexe "A" – Spécifications

Annexe "B" – Dessins

Annexe "C" - Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

APPENDICE 1 - RCMP CERTIFICATE ON INSURANCE / ATTESTATION D'ASSURANCE - GRC

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 DOCUMENTS DE SOUMISSION

- 1) Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - (a) Appel d'offres Page 1;
 - (b) Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - (c) Instructions générales aux soumissionnaires [R2710T] (2015-07-03);
 - (d) Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - (e) Dessins et devis;
 - (f) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - (g) Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

- « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégré par renvoi et reproduit dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-etconditions-uniformisees-d-achat
- 3) Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de la GRC par la date, heure et lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

Les offres soumises en personne seront acceptés par l'Unité de réception des soumissions de la GRC au Centre des visiteurs. Les heures d'ouverture du centre d'accueil pour soumission réception sont du lundi - jeudi 6h00-17:45 et vendredi 06:00-16:45.

Les offres soumises par courrier ne seront pas acceptées par l'Unité de réception des soumissions de la GRC au Centre d'accueil et seront redirigés, par filtrage de sécurité, 1200, promenade Vanier, Ottawa, ON, K1A 0R2. S'il vous plaît noter que les offres soumises par courrier ne seront identifiés comme «reçu» à l'arrivée au 1200, promenade Vanier Salle de courrier.

S'il vous plaît laisser suffisamment de temps avant la clôture lors de la soumission des offres par courrier. Toutes les offres reçues par le 1200, promenade Vanier Salle de courrier après la clôture des soumissions seront jugées non conformes, et seront donnés aucune autre considération.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou par e-mail à la GRC ne seront pas acceptées.

- 4) Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

IP02 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

- Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires », toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.

IP03 VISITE DES LIEUX

Il n'y a aucune obligation pour une visite du site, mais le soumissionnaire doit insister sur une révision de la place, il peut être fourni par le chargé de projet pour cette exigence.

IP04 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires ». Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le **(613) 825-0082.**

IP05 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Les résultats des soumissions ne seront pas disponibles immédiatement après la clôture des soumissions. En raison de la nature de cette exigence, les résultats seront fournis à tous les soumissionnaires dès que possible.

IP06 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a) annuler l'appel d'offres; ou
- b) obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou

c) négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

1P07 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

- 1) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
- 2) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b) annuler l'appel d'offres.
- 4) Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de R2710T « Instructions générales aux soumissionnaires ».

IP08 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence d'une (1), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP09 COTE DE SÉCURITÉ

La GRC a déterminé qu'il n'y aura pas d'obligation pour les habilitations de sécurité à remplir car cela est une nouvelle structure. Cependant, toutes les personnes travaillant sur place pour corriger les irrégularités ou d'effectuer des travaux de garantie seront tenus d'avoir une facilité d'accès avec Clearance Escort sécurité délivré par la Direction de la sécurité ministérielle de la GRC (ORD).

IP10 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues Http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL

Contrats Canada (Achats et ventes): https://achatsetventes.gc.ca/

Sanctions économiques canadiennes Http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913) <u>Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf</u>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

Http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506) http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/app-acg/forms/documents/506.pdf

Guide des CCUA

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat

Échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction Http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml

TPSGC, Services de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES ENTREPRENEURS CANADIENS

La GRC a déterminé qu'il n'y aura pas d'obligation pour les habilitations de sécurité à remplir car cela est une nouvelle structure. Cependant, toutes les personnes travaillant sur place pour corriger les irrégularités ou d'effectuer des travaux de garantie seront tenus d'avoir une facilité d'accès avec Clearance Escort sécurité délivré par la Direction de la sécurité ministérielle de la GRC (ORD).

CS02 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

La CG1.6 de la R2810D est supprimée et remplacée par le texte suivant:

CG1.6 Indemnisation par l'entrepreneur

- L'entrepreneur exonère et indemnise le Canada des réclamations, demandes d'indemnisation, pertes, frais, dommages, actions, poursuites ou procédures se rapportant aux pertes subies par le Canada ou aux réclamations de tierces parties et découlant, de quelque façon que ce soit, des activités de l'entrepreneur dans l'exécution des travaux, dans la mesure où ces réclamations sont causées par des actes négligents ou délibérés ou des omissions attribuables à l'entrepreneur, ou à quiconque dont il est responsable en vertu de la loi.
- 2) L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada pour chacunes des pertes liées à la responsabilité de première partie est limitée comme suit :
 - a) en ce qui a trait aux pertes pour lesquelles aucune assurance n'est requise en vertu de la CG10.1 « Polices d'assurance » de la R2900D, elle est limitée au montant le plus élevé entre le montant du contrat et 5 000 000 \$, mais en aucun cas le montant ne doit être supérieur à 20 000 000\$.

Les montants ci-dessus ne comprennent pas les intérêts ni les frais de justice et ne sont applicables à aucune violation des droits de propriété intellectuelle ou des obligations de garantie.

- 3) L'obligation de l'entrepreneur d'indemniser le Canada, pour des pertes liées à la responsabilité de tierces parties n'est assujettie à aucune limite, y compris la totalité des frais qu'il devra engager pour se défendre en cas de poursuite par une tierce partie. Lorsque le Canada l'exige, l'entrepreneur doit défendre le Canada contre toute réclamation présentée par une tierce partie.
- 4) L'entrepreneur acquitte l'ensemble des redevances et des droits de brevet nécessaires à l'exécution du contrat et assume à ses frais la défense du Canada contre toutes les réclamations, actions ou procédures déposées ou intentées contre le Canada et alléguant que les travaux, ou toute partie de ceux-ci, réalisés ou fournis par l'entrepreneur pour le Canada portent atteinte à des brevets, modèles industriels, droits d'auteur, marques de commerce, secrets industriels ou autres droits de propriété susceptibles d'exécution au Canada.
- 5) Un avis écrit d'une réclamation doit être donné dans un délai raisonnable après que les faits sur lesquels est fondée cette demande deviennent connus.

CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire ci-joint.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

Exception à CS03 - Conditions d'assurance; la preuve d'assurance:

Toutes les références au certificat d'assurance (formulaire PWGSC-TPSGC 357) dans les instructions, conditions générales, les conditions et les clauses indiquées dans l'appel d'offres (ITT) par numéro, la date et le titre, et énoncées dans le guide des Clauses et conditions uniformisées Manuel (http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/357.pdf,) doivent être remplacés par "l'annexe 1 - CERTIFICAT d'ASSURANCE GRC / ATTESTATION d'ASSURANCE - GRC "

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

- 1) Les documents suivants constituent le contrat:
 - a) Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b) Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c) Dessins et devis:
 - d) Conditions générales et clauses:

Dispositions générales	R2810D (2015-07-09);
Administration du contrat	R2820D (2015-02-25);
Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2015-02-25);
Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
Modalités de paiement	R2850D (2015-02-25);
Retards et modifications des travaux	R2860D (2013-04-25);
Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
Règlement des différends	R288[0][2]D (2008-12-12);
Garantie contractuelle	R2890D (2014-06-26);
Assurances	R2900D (2008-05-12);
	Administration du contrat Exécution et contrôle des travaux Mesures de protection Modalités de paiement Retards et modifications des travaux Défaut, suspension ou résiliation du contrat Règlement des différends Garantie contractuelle

Conditions supplémentaires;

Coûts admissibles pour les modifications sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-15);

Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction

- (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
- (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat
- Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction est intégré par renvoi et est disponible au site Web : http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes travail/contrats/echelle/index.shtml.
- 4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

5) Autorités

Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Eric Glvnn

Titre: Gestionnaire - Construction et biens immobiliers

Organisation: GRC

Adresse: 73 rue Leikin

Ottawa, Ontario

K1A 0R2

Téléphone: 613-843-5533 Télécopieur: 613-825-0082

Courriel: eric.glynn@rcmp-grc.gc.ca

Le chargé de projet pour le contrat est :

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

Chargé de projet

Nom: Titre:			
Organisation: Adresse:			
Aulesse.	 		
Téléphone: Télécopieur:	 	- -	
Courriel:			

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Construction - Nouveau Détachement - Onion Lake

Le but de ce projet est d'avoir une nouvelle installation détachement de la GRC construit pour répondre aux exigences du programme de la GRC sur un chantier de construction garantis et déjà détenue par la GRC à Onion Lake, SK.

SA02	NOM COMMERCIAL ET A	DRESSE DU SOUMISSIOI	NNAIRE
Nom:			
Adress	e:		
Téléph	one:	Télécopieur:	NEA
SA03	OFFRE		
mentio			Canada d'exécuter les travaux du projet soumission pour le montant total de la
		\$ excluant la TPS/TV	H.
	(exprimé en chiffres)		
SA04	PÉRIODE DE VALIDITÉ D	ES SOUMISSIONS	
La sou l'invitat		pour une période de soixa	nte (60) jours suivant la date de clôture de
SA05	ACCEPTATION ET CONT	RAT	
			ontrat exécutoire est formé entre le Canada eux mentionnés aux Documents du contrat.
SA06	DURÉE DES TRAVAUX		
L'entre	preneur doit exécuter et com	npléter les travaux d'ici <u>le 31</u>	Mars, 2017.
SA07	GARANTIE DE SOUMISS	ON	
			mission conformément à l'IG08 - Exigences ns générales aux soumissionnaires.
SA08	SIGNATURE		
Nom e	t titre de la personne autorisc	ée à signer au nom du soun	nissionnaire (Tapés ou lettres moulées)
Signat	ure	 Date	

Annexe "A" - Spécifications

Toutes les spécifications sont incluses dans des documents distincts (seulement en anglais), et à être référencés à l'annexe "A".

Annexe "B" – Dessins

Tous les dessins sont inclus dans les documents séparés (seulement en anglais), et à être référencés à l'annexe «B».

Gouverner du Canada du Canad	menk ia	Coveract Number Normero do clarifa 1 0 2
A SAME CONTRACT OF A STATE OF SAME AND A SAME OF SAME	SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIS RIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES	it (SRCL) À LA SÉCURITÉ (LVERS)
Originating Government Department or Organization Ministers ou organizate gouvernmental d'o		Branch or Directorate / Direction générale ou Direction
3. a) Subcontract Number / Numbro du contrat	And a carenet manufact Laids	North West Project Delivery Office of Subcontractor / Norn et adresse du sous-traitent
Brief Description of Work / Brêve description Construction of a new detectment Socilty in Oxfor detectment is on. There shall be no requirement work (interior / substantial project construction)	a destable of the season or mission data for the season and the season and the	ioh in on a vecant purition of land that the ourset (extern)
5. s) Will the supplier require access to Control Le fournisseur aura-4 accès à des marci	handless contrôlées?	✓ Non
b) Will the supplier require access to uncless Regulations?	affed military technical data subject to the provisions	of the Technical Data Control Vis No Non Out
	ies techniques militaires non classifiées qui sont ass	sujetties aux dispositions du Règlement
6. Indicate the type of access required / Indiqu	er le type d'accès requis	
6. a) Will the supplier and its employees require	access to PROTECTED and/or CLASSIFIED infor	mation or seconts?
(Specify the invel of access using the cha-	ont-lit accès à des tennelignements ou à des biens i rt in Guestion 7, c)	PROTEGES ellou CLASSIFIES?
(Préciser le réveau d'écois en utilisant le 6. b) Will the exposer and its employees (e. c.	labissu qui se trovie à la question 7. c) leaners, maintenence personnel) require access lo	restricted access areses? No access to No No Ves
PROTECTED and/or CLASSIFIED Inform	etion or assets is permitted.	Non Non Out
à des renseignements ou à des blens PR	licyeurs, personnel d'entrellen) auront lie accès à de OTÉGÉS elleu CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.	se zones d'acolis restraintes? L'acolis
(8. c) is this a commercial courier or delivery re-	purament with ne overnight slorage? fivration commerciale same entreposage de nuit?	7 No Yes
	pper will be required to access / indiquer in type d'i	Non L Oui
Canada	NATO I OTAN	Foreign / Étranger
7. b) Release restrictions / Restrictions relative		
No release restrictions Aucune restriction reletive à la diffusion	All NATO countries . Tous lee paye de l'OTAN	No release restrictions Autoure restriction relative à la diffusion
Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à :	Restricted to: / Limité & ;	Restricted to: / Limité à :
Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préciser le(s) pays :	Specify country(les): / Préciser le(s) pays ;
7. c) Cevel of information / Miveau of Information		
PROTECTED A	NATO UNCLASSIFIED	PROTECTEDA
PROTEGÉ A PROTECTED 8	NATO NON CLASSIFIÉ	PROTECTED 8
PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREINTE	PROTÉGÉ 8
PROTECTED C	NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIEL	PROTECTED C PROTÉGÉ C
PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL	NATO SECRET	CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL	NATO SECRET	CONFIDENTIEL
SECRET	COSMIC TOP SECRET	SECRET
TOP SECRET	Commo francisco (Commo)	TOP BECRET
TRÉS SECRET	i	TRES SECRET TOP SECRET (SIGINT)
TOP SECRET (SIGINT) TRES SECRET (SIGINT)	1	TRÉS SECRET (SIGNIT)
TB3/8CT 350-103(2004/12)	Security Classification / Classification de a	Canadã

Government of Canada

Gouvernement

ASS Arisontensorial MASS - Azontol Net the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Net the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? If Yes, Indicate the level of sensitivity: Dans I affirmative, indiquer to invest use sensibilities: Will the supplier require access to extramely sensitive INFOSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il access & des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériet : Document Number / Numéro du document : Document Number / Numéro du document :	No Yes Non Ou Non Ou Non Ou Non Ou
RELIABILITY STATUS CONFIDENTIAL SECRET TOP SEC COTE DE FABILITÉ CONFIDENTIEL SECRET TRÈS SE	
	TOP SECRET
SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS FAD ONCE building isoccupied	! for
Special comments: NO MEDYANCE realisted warranty	Loork
NOTE: If multiple levels of screening are identities, it security classification during must be provided.	
REMARQUE: Si plusieurs invasus de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être 10, b) May unacreened personnel be used for portions of the work?	lourni.
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des perites du travail?	Non Out
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Cans l'affirmative, le personnel en question sens-t-il escorté?	Non Out
PARTIC ESATEGUARDS ISUPPLIER PIPARTICLE - MESURES DE PROTECTION (EGIRNISSEUR)	
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will line supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASS/FIED information or assets on its site or premises?	No Yes
professors : Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS eVou CLASSIFIÉS?	
b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-+à tenu de proléger des renseignements ou des blens COMSEC?	No. Yes
PRODUCTION	
11. c) Wit the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's also or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication at/ou réperation at/ou modification) de matériel PROTÉGÉ at/ou CLASSIFIÉ?	No Yes
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED antifor CLASSIFIED information or dwa? Le fournisseur sera-14 tenu d'uffiser ses propres systèmes informatiques pour teriter, produire ou stocker électroniquement des rensejaments ou des domnées PROTEGES et/ou CLASSIFIES?	Non Ou
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposare-bon dun iten électronique entre le système informatique du fournisseur et calu du ministère ou de l'agence gouvernementale?	No Vet Non Out
TREASCT 350-103/2004/12) Security Classification / Classification de sécurité	

TBS/SCT 350-103(2004/12

Security Claudication / Classification de sécurité

Canadã

+	Governme of Canada
無マ書	of Canada

Gouvernement du Canada Contract Number / Numbro du contra

nelly use the summ mulaire manuelle estallations du fou e (via the Internet) pliesent te formulai	ement do missour.), the sun ire on Ye	olvent utiliser	ie labieau rko s automaticali	apitulatif	d-dessou	s pou	r Indi	que	r, pour chaque	e catégori	.,
selly use the sum mulairs manuelle estallations du fou e (via the internet) plassent le formulai	ement do missour.), the sun ire on Ye	olvent utiliser	ie labieau rko s automaticali	apitulatif	d-dessou	s pou	r Indi	que	r, pour chaque	e catégori	.,
mulaire manuelle retaliations du fou e (via the internet) planent la formulai	ement do missour.), the sun ire on Ye	olvent utiliser	ie labieau rko s automaticali	apitulatif	d-dessou	s pou	r Indi	que	r, pour chaque	e catégori	.,
nstaliations du fou e (via the internet) plissent le formulai	misseur.), the sur ies on Ye	nmery chart t	s automaticali	v populat	ed by you	r 1040	onse				e, le s
e (via the Internet) pleasant he Sormala	, the sur	nmery chart t	s automaticali 1981), les répoi	y populat	ed by you	r nesp	onse	M 10			
pleasent te torrnde	ire en in	nmery chart t yne (par Imer	s automaticali nati), les répor	y populat	ed by you	r resp	onse	H 10			
		ine (ber jujer	THI), WE THOU						previous que	etions.	
30					dosesous	prec	deri	ieş :	sonk automatic	क्षितामार्थः ।	111111
	MMARY	CHART /	TABLEAUS	SCAPIT	II ATH						
-					a the same						
		T				_					
CLASSIFIED CLASSIFIÉ		1	MATO			1			COMMEC		
	TOP	NATO	NAYO	T NATO	COMMC	Pac	TECH	·		, 	Top
MENTINE SECRET	SHORET	RESINGTED	COMPONITIVE	SECRET	TOP			COMPONENTIAL		SECRE	
ZHTEL	THE	MATO	NATO	ł	COMMC		8	c	COMPOSITION.	i	THE
	SECRET	REALDEDICE.	CONTRACT	L	SACOR				{	Ĺ	SECRE
						T				T	
	-				1	1		-			1
	-	 	 	+		+	-	-		 	
			ļ	₩	 	+-		-	ļ. <u> </u>	-	-
		.		1		1		i	I		
	CLASSIFED CLASSIFED CLASSIFED SENTEL SECRET SENTEL SECRET SENTEL SECRET SENTEL SECRET SENTEL SECRET SENTEL	DEPTHAL SECRET DOPTOPT TOP SECRET THE SECRET	DEPTHAL SECRET DECERT PRATTO DEFENSE. THE SECRET PRATTO DEFFUSION RESERVED.	DENIMAL SECRET SECRET RESIDENCED COMPOSITION. THE SECRET SECRET RESIDENCE COMPOSITION. THE SECRET SECRET COMPOSITION COMPOSITION.	DENNIA SECRET TOP NATO COMPONIA SECRET DENNIA DENIA DENNIA DENNIA DENNIA DENNIA DENNIA DENNIA DENNIA DENNIA DENNIA	DENINA SECRET TOP NATO NATO COMMENTAL SECRET TOP SERVICE THE SERVI	DENTINA SECRET PERSONAL DIFFUSION DATO NATO SECRET TOP PROPERTIES. THERE NATO DIFFUSION COMPRISENCE. THERE SECRET DIFFUSION COMPRISENCE. THERE THERE ATTERISENCE.	DENTINA SECRET TOP NATO COMPOSITIAL SECRET TOP PROTECTION COMPOSITIAL SECRET TOP PROTECTION COMPOSITIAL SECRET TOP SCHOOL THE SECRET SE	DENTINA SECRET TOP NATO NATO COMPONENTAL SECRET TOP PROTECTED COMPONENTAL SECRET TOP PROTECTED COMPONENTAL SECRET TOP SCHOOL SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET THES	DENTINA SECRET PERSTRUCTUD COMPOSITION SECRET TOP PROTECTED COMPOSITION SECRET TOP PROTECTED COMPOSITION SECRET TOP PROTECT COMPOSITION SECRET TOP SECRET	DENTINA SIGNEY DESTRUCTED COMPOSITION BECKET TOP PROTECTED COMPOSITION DENTINA SIGNEY TOP PROTECTED COMPOSITION DENTINA SIGNEY COMMON A B C COMPOSITION DENTINA SIGNEY DESTRUCTED COMPOSITION DESTRUCTED DESTR

TBS/SCT 360-103(2004/12)

ecurity Cinsulfication / Cinsulfication de sécurit

Canada

APPENDICE 1 – RCMP CERTIFICATE OF INSURANCE / ATTESTATION D'ASSURANCE – GRC (To be completed by the Insurer – À être completé par l'Assureur)



Royal Canadian Mounted Police Gendarmerie royale du Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et emplacement des travaux					N° de contrat.		
					N° de projet		
Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N ^o ., rue)		e l'assureur, du courtier ou de l'agent Adresse (N°, rue) Ville		Province	Code postal	
Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)		Ville	Province	Code Postal		
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du chef du Canada représent	tée par la Gendarmerie royal	e du Canada (GRC)				
Genre d'assurance (Exigé lorsque coché)	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration		Plafonds de garantie		
Responsabilité civile des entreprises	police	37 W/A	3710177	Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux	
Responsabilité complémentaire/excéd.				\$ \$	\$ \$	\$	
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$			
Responsabilité pollution des entreprises				\$	Par incident Par événement	Global \$	
Responsabilité maritime				\$			
Responsabilité aérienne					Par incident	Global \$	
				\$	Par événement		
J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises garanties et dispositions applicables de la page 2						ieur, comprennent les	
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent,	courtier)		Nu	ıméro de Téléphone		
Signature				 Date J	I / M / A		



Royal Canadian Mounted Police Gendarmerie royale du Canada

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel. Sa maiesté la Reine du chef du Canada représentée par la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité pollution des entreprises

Responsabilté civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100. La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$ par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assuietti à une telle limite.
- un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$. Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-desclauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2).

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois. la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés. La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.